# B

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### **VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**

#### Département des Bouches-du-Rhône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.** 

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022.

PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS

Jérôme.

Conseillers:

Pouvoirs: 7

Quorum: 15

En exercice : 29 Présents : 21

Secrétaire de séance :

Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme DEFRANCE Virginie à M. FREY Max - Mme LAMOTTE Diane à Mme

MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie à Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme FOURNIER Marie-Thérèse à M. ORGEAS Jérôme - Mme DOMANICO Evelyne à Mme BONTOUX Jocelyne - M. PIGNOL

Claude à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 28

Abstentions: 0

Contre: 0

**ABSENTS (Excusés)**: Mme COSTIOU Pascale.

N° DELIB\_27\_2022

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Comité Social Territorial sera créé à l'issue des élections professionnelles, compétent à l'égard des agents de la collectivité.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1, **VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

**CONSIDERANT** qu'aucune organisation syndicale n'est représentée sur la commune, **CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 85 agents: 57 Femmes / 28 hommes,
- soit 67.05 % de femmes
- soit 32.95 % d'hommes

La détermination du nombre des représentants titulaires du personnel est comprise entre 3 et 5 représentants pour un effectifs de 50 à 199 agents (art. 4 du décret sus-visé)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

**FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel** à 3 et autant de suppléants (art. 5 du décret sus-visé).

**FIXE** le nombre de représentants de la collectivité (élus) à 3 et autant de suppléants (art. 6 du décret sus-visé).

Le Comité Social Territorial **RECUEILLE** l'avis du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité (art.30 du décret sus-visé).

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 7 juillet 2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20220708-13-DE

Réception par le Préfet : 08-07-2022

Publication le : 08-07-2022

